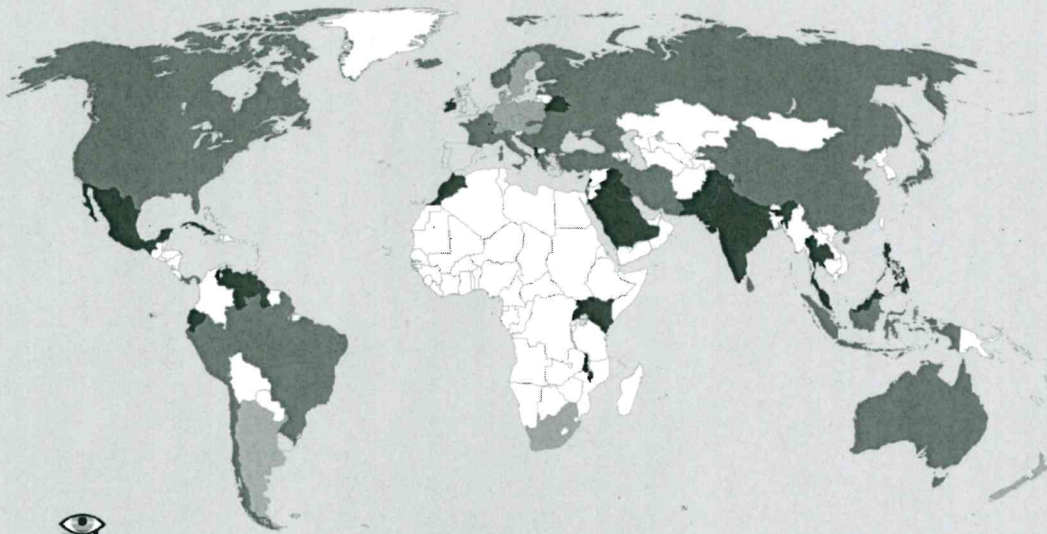


LES PERSONNES TRANSGENRES FACE AU CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL DANS LE MONDE



© Association nationale transgenre (A.N.T.) - mai 2015 - Association loi 1901 - Enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W543003345 - SIRET 530 483 734 00039

CONDITIONS POUR OBTENIR UN CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL, PRÉNOM ET SEXE

LIBRE ET GRATUIT, SANS CONTRAINTES MÉDICALES OU JURIDIQUES.

Ces pays respectent les critères définis par le document international « Les Principes de Yogyakarta, principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre » : www.yogyakartaprinclples.org/principles_fr.htm.
Pays : Argentine, Danemark, Malte.

UNIQUEMENT POUR "MOTIFS THÉRAPEUTIQUES", AVEC EXPERTISES MÉDICALES ET PSYCHIATRIQUES.

Pays : Espagne, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Uruguay.

POUR "MOTIFS THÉRAPEUTIQUES" AVEC OBLIGATION DE FOURNIR UNE PREUVE DE MODIFICATION CORPORELLE IRRÉVERSIBLE.

(chirurgie esthétique, traitement hormonal de longue durée)

Pays : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Pologne, République Tchèque, Suède, Suisse.

POUR "MOTIFS THÉRAPEUTIQUES" AVEC OBLIGATION DE STÉRILISATION.

Pays : Australie, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Erzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Indonésie, Israël, Italie, Iran, Islande, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, Moldavie, Monténégro, Norvège, Panama, Pérou, Roumanie, Serbie, Sri Lanka, Slovaquie, Turquie, Ukraine.

PAS DE CHANGEMENT AUTORISÉ.

Pays : Albanie, Arabie Saoudite, Biélorussie, Cuba, Inde, Équateur, Irak, Irlande, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Népal, Ouganda, Pakistan, Philippines, Thaïlande, Vénézuéla.

AUCUNE INFORMATION FIABLE DISPONIBLE.

Généralement les droits des personnes LGBT y sont restreints, voir inexistant.

NOTA 1 : Pour les pays ayant une législation sur l'enregistrement de l'état civil (Birth certificate) décentralisé au niveau des régions ou des états, la carte prend en compte la région ou l'état ayant la législation la plus défavorable.

NOTA 2 : Le changement d'état civil n'est valide qu'à partir du moment où les mentions du sexe et du prénom sont modifiées. Malgré tout, de nombreux pays conservent l'ancienne identité dans leurs fichiers d'état civil et se gardent le droit d'en disposer et de la divulguer, pour certains actes administratifs, sans autorisation de la personne transgenre.

PRÉCISIONS CONCERNANT CERTAINES NATIONS :

Pour le Mexique, seule la région du « District fédéral » (Mexico) autorise le changement d'état civil sur simple demande sans obligation de stérilisation, démedicalisé et déjudiciarisé.

Pour l'Australie, seuls deux états (South Australia et Western Australia) ne demandent pas de fournir une preuve de stérilisation chirurgicale. Dans ces états, on exige soit une opération chirurgicale ou une modification des caractères sexuels secondaires.

Pour les États-Unis, le changement d'état civil (birth certificate) dépend de chaque état. Tous réclament une stérilisation chirurgicale, sauf les états suivants :

- L'état de New York n'a pas de procédure de changement d'état civil.
- Les états d'Idaho, du Tennessee et de l'Ohio n'effectuent pas de changement complet de l'état civil, la mention du sexe n'est pas changée dans le "Birth certificate".
- Les états du Mississippi, du New Jersey ne demandent pas de stérilisation chirurgicale obligatoire.

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 20 mai 2015

No. : CI-084

Secrétaire : Anik Laplante